



Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le 23/9/2022

ID : 057-215702077-20220919-2022091903-BF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE FORBACH
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	18	10	11

Séance du 19 septembre 2022, sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 13 septembre 2022.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE - KHOUMRI - BECKENDORF - PIESTA.

MM. KLEINHENTZ - USAI - SATILMIS - PODBOROCZYNSKI - RAHAOUI - ELHADI - BAHFIR - ESTRADA.

PROCURATIONS : Mmes CHEBLI - YILDIRIM - MANGIONE - KERMAOUI - FOGELGESANG - MM. BERBAZE - OURIAGHLI - KLASÉN - BOUMEKIK - EGLOFF qui ont donné procuration respectivement à Mmes ANANICZ - HARRATH - BECKENDORF - MM. BAHFIR - ESTRADA - MM. USAI - SATILMIS - Mmes ADAMY - TUSCHL - PIESTA.

ABSENT : M. LA LEGGIA.

03 - DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL N° 1

Rapporteur : Marie Adamy

Exposé des motifs

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, en l'occurrence celles du budget primitif 2022. Ces décisions répondent aux mêmes règles que le budget primitif. C'est-à-dire qu'il doit y avoir un équilibre entre les dépenses et les recettes tant en investissement qu'en fonctionnement.

La présente décision modificative a pour vocation d'ajuster les prévisions budgétaires au vu de la consommation actuelle des crédits mais également des engagements réalisés.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n° 04 du 11 avril 2022 qui approuve le budget primitif 2022 ;

Considérant la nécessité pour la collectivité d'ajuster les crédits ouverts au budget ;

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la décision budgétaire modificative n°1 présentée ci-après et en équilibre à 44.000 € pour la section de fonctionnement et 174 750 € pour la section d'investissement, étant rappelé que le niveau de vote est identique à celui retenu lors du vote du budget primitif (*au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, avec les chapitres « opérations d'équipement » sans vote formel sur chacun des chapitres*).

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Imputation budgétaire	Ouverture Réduction	Montant	Libellé
Chapitre 011		429 000,00 €	Charges à caractère général
Article 60612	Ouverture	140 000,00 €	Energie - Electricité
Article 60613	Ouverture	130 000,00 €	Chauffage urbain
Article 60621	Ouverture	5 000,00 €	Combustible
Article 60622	Ouverture	5 000,00 €	Carburants
Article 61521	Ouverture	15 000,00 €	Entretien de terrains
Article 615221	Ouverture	40 000,00 €	Entretien de bâtiments publics
Article 615228	Ouverture	10 000,00 €	Entretien autres bâtiments
Article 615232	Ouverture	45 000,00 €	Entretien des réseaux
Article 6227	Ouverture	14 000,00 €	Frais d'actes et de contentieux
Article 6283	Ouverture	25 000,00 €	Frais de nettoyage des locaux
Chapitre 65		60 000,00 €	Autres charges de gestion courante
Article 6574	Ouverture	60 000,00 €	Subventions de fonctionnement
Chapitre 68		1 800,00 €	Dotations aux provisions
Article 6817	Ouverture	1 800,00 €	Provisions pour dépréciation d'actif
Chapitre 042		- 1 800,00 €	Opé d'ordre de transfert entre section
Article 6817	Réduction	- 1 800,00 €	Prov dépréciation actif (opé budgétaire)
Chapitre 022		- 445 000,00 €	Dépenses imprévues
Article 022	Réduction	- 445 000,00 €	
TOTAL - Dépenses de fonctionnement		44 000,00 €	
Chapitre 74		44 000,00 €	Dotations et participations
Article 74123	Ouverture	44 000,00 €	Dotation de solidarité urbaine
TOTAL - Recettes de fonctionnement		44 000,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

Imputation budgétaire	Ouverture Réduction	Montant	Libellé
Opération 2001		200 000,00 €	Aménagement de la Place du marché
Article 2315	Ouverture	200 000,00 €	Install, matériel et outillage techniques
Opération OPNI		154 200,00 €	Non individualisée
Chapitre 20		40 000,00 €	Immobilisations incorporelles
Article 202	Ouverture	40 000,00 €	Frais réalisation des docs d'urbanisme
Chapitre 21		164 200,00 €	Immobilisations corporelles
Article 2128	Ouverture	25 000,00 €	Autres aménagements de terrains
Article 21316	Ouverture	20 000,00 €	Equipements du cimetière
Article 21318	Réduction	- 27 000,00 €	Tvx - Autres bâtiments publics
Article 2135	Ouverture	115 000,00 €	Install générales, aménagts constructions
Article 2151	Ouverture	25 000,00 €	Réseaux de voirie
Article 21533	Ouverture	16 000,00 €	Réseaux câblés
Article 2182	Ouverture	40 200,00 €	Matériel de transport
Article 2183	Réduction	- 50 000,00 €	Matériel de bureau et informatique
Chapitre 23		- 50 000,00 €	Immobilisations en cours
Article 2313	Ouverture	- 50 000,00 €	Constructions
Opération OPFI		- 179 450,00 €	Opération financière
Chapitre 020		- 179 450,00 €	Dépenses imprévues
Article 020	Réduction	- 179 450,00 €	
TOTAL - Dépenses d'investissement		174 750,00 €	
Opération 2001		176 550,00 €	Aménagement de la Place du marché
Article 1323	Ouverture	176 550,00 €	Subv. d'investissement - Départ
Opération OPFI		- 1 800,00 €	Opération financière
Chapitre 040		- 1 800,00 €	Opé d'ordre de transfert entre section
Article 15182	Réduction	- 1 800,00 €	Autres provisions pour risques
TOTAL - Recettes d'investissement		174 750,00 €	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Ouvertures	481 200,00 €	491 800,00 €
	Réductions	306 450,00 €	447 800,00 €
Recettes	Ouvertures	176 550,00 €	44 000,00 €
	Réductions	1 800,00 €	
Equilibre	Ouv. - Réd.		

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

- décide de la modification budgétaire n° 1 présentée ci-dessus et en équilibre à 44000 € pour la section de fonctionnement et à 174 750 € pour la section d'investissement, étant rappelé que le niveau de vote est identique à celui retenu lors du vote du budget primitif (au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, avec les chapitres « opérations d'équipement » sans vote formel sur chacun des chapitres).

Décision adoptée à la majorité – 2 abstentions + 2 par procuration.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire
Laurent KLEINHENTZ